

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSE représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-446/11/CC

**■ Approbation du principe d'une délégation de service public pour l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par Marseille Provence Métropole
DEPDSAG 11/6260/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose sur son territoire de plusieurs tunnels à circulation routière.

Afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans ces derniers, il est nécessaire d'organiser dans les meilleurs délais l'enlèvement des véhicules en panne ou accidentés dans les ouvrages et leurs accès.

Au regard des différents modes de gestion possibles de ce service public, rappelés dans le rapport de présentation joint en annexe, la délégation de service public paraît être la solution la mieux adaptée. En effet :

- Le délégataire se voit confier, sous le contrôle de la personne publique, l'exécution d'une mission globale pour laquelle il est chargé d'acquiescer les moyens nécessaires, s'il ne les possède déjà pas par ailleurs
- La rémunération du délégataire se fait directement auprès des usagers, la Communauté Urbaine ne supportant pas l'ensemble des dépenses relatives à la prise en charge du remorquage des véhicules légers dans les tunnels.

Les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire sont détaillées dans le rapport de présentation joint en annexe et peuvent être résumées ainsi.

L'objet de la délégation est l'enlèvement des véhicules légers (et de leur annexe tractée) en panne ou accidentés dans les tunnels routiers à fort trafic exploités par la Communauté Urbaine, à savoir le tunnel du Vieux Port, le tunnel de la Major, le tunnel Joliette et le tunnel St Charles.

Il est envisagé de fixer la durée de la délégation à 5 ans.

Le service d'enlèvement doit fonctionner 24H/24H, tous les jours de l'année, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Le délégataire doit, dès réception d'un appel du Poste Central Tunnels (PC Tunnels), se rendre auprès du véhicule en difficulté dans les plus brefs délais et en respectant les procédures d'intervention indiquées par l'exploitant des tunnels.

Il doit ensuite évacuer le dit véhicule des ouvrages vers son garage (ou atelier) ; à l'usager de prendre ultérieurement contact avec son assurance pour diriger éventuellement le véhicule vers un autre garage.

Le titulaire du contrat prélèvera directement auprès des usagers les redevances qui lui resteront acquises. Les montants des dites redevances ainsi que leur modalité de révision, seront proposés par les candidats dans leurs offres et approuvés par le Conseil de communauté.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont été saisis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer dans des conditions optimales, l'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par Marseille Provence Métropole;
- Qu'au vu du rapport de présentation annexé, et après analyse des différents modes de gestion, la délégation de service constitue la solution la mieux adaptée aux objectifs de Marseille Provence Métropole pour proposer un service efficace aux usagers des tunnels.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans pour la gestion du service d'enlèvement des véhicules légers en panne ou accidentés dans les tunnels exploités par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sous la forme d'affermage.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au délégataire telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI